

## Communiqué de presse

### **Destruction des cultures de champs de menthe non conformes aux normes de sécurité sanitaire des produits alimentaires**

- Maintien du contrôle renforcé de la menthe
- L'envoi des dossiers des contrevenants à la justice.

Les services régionaux de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA), en collaboration avec les autorités locales, ont procédé à la destruction des cultures de champs de menthe ayant été traitées par des pesticides non autorisés pour cette culture afin d'éviter sa commercialisation sur les marchés nationaux. Parallèlement, des PV d'infractions ont été dressés à l'encontre des contrevenants et ont été envoyés à la justice.

Cette mesure intervient après que les résultats des analyses de plusieurs échantillons ont révélé l'utilisation de pesticides non autorisés sur la culture de la menthe. Il importe de préciser que ce constat ne peut être généralisé à toute la production de la menthe mise sur le marché local.

La surveillance et le contrôle sanitaire des cultures de menthe resteront maintenus au niveau de la production et de la distribution, afin de garantir un produit conforme aux normes de sécurité sanitaire.

De même, les marchés de gros, les grandes et moyennes surfaces, ont été appelés à exiger les bulletins d'analyse conformes à la sécurité sanitaire de la menthe.

Les services de l'ONSSA ont procédé au contrôle des exploitations de la menthe dans le cadre du contrôle sanitaire renforcé de la menthe. Ce plan est mis en œuvre dans les principales régions productrices de la menthe à savoir la région de Rabat-Kénitra, Tanger-Tétouen-Al Houceima, Casa-Settat, Souss-Massa, Marrakech-Safi et Fès-Meknès.

Il est à rappeler que l'ONSSA met en œuvre annuellement, dans toutes les régions du Royaume, des plans de surveillance sanitaire des produits végétaux notamment les fruits, les légumes et les aromates.

L'utilisation raisonnée des pesticides contribue à la lutte contre les organismes nuisibles à la menthe (maladies, insectes ravageurs, mauvaises herbes). Toutefois, l'ONSSA appelle les agriculteurs à utiliser uniquement les produits homologués et à respecter scrupuleusement le mode d'emploi.

Le non respect de la réglementation en vigueur en matière de pesticide entrainera des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

L'ONSSA est un établissement public, sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, créé par la loi n° 25-08 et doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, il exerce pour le compte de l'Etat les attributions relatives à la protection de la santé du consommateur et à la préservation de la santé des animaux et des végétaux.

Tél: +212537676554 / +212673997838

Email : [communication@onssa.gov.ma](mailto:communication@onssa.gov.ma)

Site: [www.onssa.gov.ma](http://www.onssa.gov.ma)

YouTube : [user/onssacom](https://www.youtube.com/user/onssacom)

Facebook: [@onssamaroc](https://www.facebook.com/onssamaroc)